

**EURL CC'OLT**

Maintenance dépannage mise en service pompes à chaleurs
82 impasse de la Tour Galessie
46090 - ARCAMBAL
FRANCE
Siret : 89027012700016

FACTURE

N° : FAC00001439
Date : 17/04/2025
N° client : CLT00000027

Tél. : 0565301994
Port. : 06.49.11.71.39
Email : eurlccolt@gmail.com
Monsieur Xavier MARCILLAC - Dirigeant

EURL Castanier Adrien
Lieu dit Cauzenil
46140 Parnac
FRANCE

Réf. : Réf. à DEV00000127

Devis dépollution clim Soonko, nettoyage des réseaux frigorifiques et mise en service du nouveau système thermodynamique trois unités intérieures.

Intervention le 17 avril 2025.

TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 242 nonies A, I-13° de l'annexe II au CGI.

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
ART00000011 -Forfait récupération charge gaz frigorigène et retraitement par le fournisseur.	1,00		35,00 €	35,00 €	0,00%
ART000000381 -Fourniture solvant de nettoyage ligne frigorifique.	1,00		46,00 €	46,00 €	0,00%
ART000000382 -Fourniture raccords 1/4 3/8 à sertir pour adapter nouvelle clim.	1,00		156,00 €	156,00 €	0,00%
ART000000383 -Main d'oeuvre de l'ensemble avec mise en service nouvelle clim.	1,00		420,00 €	420,00 €	0,00%

*payé virement
le 18/4/25*



EURL CC'OLT

Maintenance dépannage mise en service pompes à chaleurs
82 impasse de la Tour Galessie
46090 - ARCAMBAL
FRANCE
Siret : 89027012700016

FACTURE

N° : FAC00001439
Date : 17/04/2025
N° client : CLT00000027

Tél. : 0565301994
Port. : 06.49.11.71.39
Email : eurlccolt@gmail.com
Monsieur Xavier MARCILLAC - Dirigeant

EURL Castanier Adrien
Lieu dit Cauzenil
46140 Parnac
FRANCE

Détail de la TVA				Total HT	657,00 €
Code	Base HT	Taux	Montant	TVA	0,00 €
Autoliquidation (bâtiment)	657,00 €	0,00%	0,00 €	Total TTC	657,00 €
Règlement	Chèque				
Echéance(s)	657,00 € au 31/05/2025				

Coordonnées bancaires	
Nom	Crédit Agricole
IBAN	FR7611206000940071050946804
BIC	AGRIFRPP812

Le montant total s'élève à six cent cinquante-sept euros

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce)
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).